



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

La Rochelle, le 05 FEV. 2016

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES  
ENVIRONNEMENTALES

**ARRÊTÉ n° 16- 239**

Portant modification des périmètres de protection autour de l'Église Saint Denis, soubassement du portail, immeuble classé monument historique en 1862 et du Phare de Chassiron, le phare et ses dépendances, ainsi que le sol de la parcelle correspondante, figurant au cadastre section G, parcelle n° 842, immeuble classé monument historique le 23 octobre 2012, sur le territoire de la commune de Saint Denis d'Oléron

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE MARITIME**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-1 à L.621-7, L.621-25, L.621-26 et L.621-30 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L 126-1 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 ;

**Vu** le décret n°2014-1314 du 31 octobre 2014 relatif à l'adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine ;

**Vu** le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

**Vu** la circulaire du 6 août 2004 relative aux périmètres de protection modifiés (PPM) et la circulaire du 4 mai 2007 relative aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

**Vu** le courrier de madame La Préfète de Charente-Maritime, en date du 15 juillet 2015, portant à la connaissance de la commune de Saint Denis d'Oléron, la proposition de l'architecte des Bâtiments de France de modification des périmètres de protection autour des monuments historiques de la dite commune : l'Église Saint Denis, soubassement du portail, immeuble classé monument historique en 1862 et le Phare de Chassiron, le phare et ses dépendances, ainsi que le sol de la parcelle correspondante, figurant au cadastre section G, parcelle n° 842, immeuble classé monument historique le 23 octobre 2012 ;

**Vu** les délibérations du Conseil municipal de Saint Denis d'Oléron du 23 septembre 2015, décidant d'approuver le projet de modification des périmètres de protection de l'Église Saint Denis, soubassement du portail, immeuble classé monument historique en 1862 et du Phare de Chassiron, le phare et ses dépendances, ainsi que le sol de la parcelle correspondante, figurant au cadastre section G, parcelle n° 842, immeuble classé monument historique le 23 octobre 2012, situés sur le territoire communal et sollicitant leur mise à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Saint-Denis-d'Oléron du 5 octobre 2015, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 26 octobre au 25 novembre 2015, sur le projet de modification des périmètres de protection des monuments classés Monument Historique suivant : l'Église Saint Denis et le Phare de Chassiron ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis du Commissaire enquêteur remis le 10 décembre 2015 ;

Considérant que la modification des périmètres de protection permet de désigner les ensembles d'immeubles bâtis ou non bâtis qui participent de l'environnement des dits monuments pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les périmètres de protection de l'Église Saint Denis, soubassement du portail, immeuble classé monument historique en 1862 et du Phare de Chassiron, le phare et ses dépendances, ainsi que le sol de la parcelle correspondante, figurant au cadastre section G, parcelle n° 842, immeuble classé monument historique le 23 octobre 2012, sur le territoire de la commune de Saint Denis d'Oléron, sont modifiés selon le plan joint en annexe 1. Les tracés en bleu devenant les nouveaux périmètres de protection de ces monuments historiques.

**Article 2** : Le dossier présentant ces modifications est consultable à la Mairie de Saint Denis d'Oléron, à la préfecture de Charente-Maritime à La Rochelle et au service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) à La Rochelle.

**Article 3** : Les périmètres de protection constituent une servitude d'utilité publique et leur modification doit être annexée au document d'urbanisme conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme. La commune de Saint Denis d'Oléron doit modifier les documents graphiques des servitudes concernées, dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté, et en assurer la diffusion auprès des services de l'Etat.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à partir de sa notification au destinataire ou de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente-Maritime et mention en est faite dans deux journaux du département.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime, le sous-préfet de Rochefort, le maire de Saint Denis d'Oléron, le directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes et le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la ministre de la culture et de la communication.

La Rochelle, le 05 FEV. 2016

Le préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Michel JOURNAIRE

# Proposition du Périmètre de Protection Modifié :

Le Périmètre de Protection Modifié (PPM) assurera la protection de L'Église Saint Denis, le soubassement du portail, immeuble classé monument historique en 1862. Le nouveau périmètre propose de comprendre les zones de bâti ancien du bourg de Saint Denis. En effet, ce périmètre urbain ancien forme un écran cohérent autour du monument et de sa

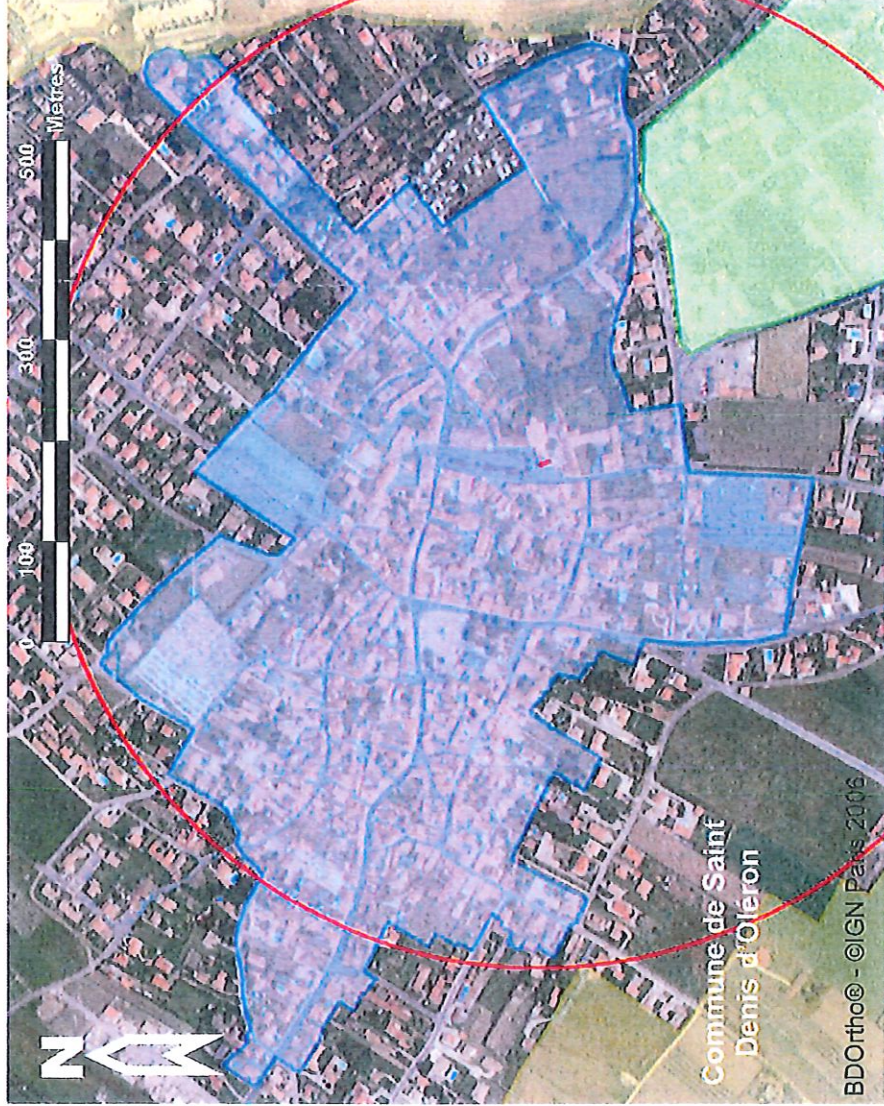


Photo aérienne :

Légende de la carte



Périmètre de protection modifié (PPM)



L'église, en partie classée monument historique & son périmètre de protection de 500 m



Protection au titre des Sites Classés



Protection au titre des Sites Inscrits

Service Territorial  
de l'Architecture  
et du Patrimoine  
de Charente-  
Maritime

Centre administratif Chasseloup  
Laubat, Av. de la Porte Dauphine  
17025 La Rochelle cedex 1

Téléphone : 05 46 41 09 57  
Télécopie : 05 46 41 60 62

sdap.charente-maritime@culture.  
gouv.fr  
<http://www.sdap-poitou-charentes.culture.gouv.fr>

Vu pour être  
annexé à mon Arrêté  
n° 16-239

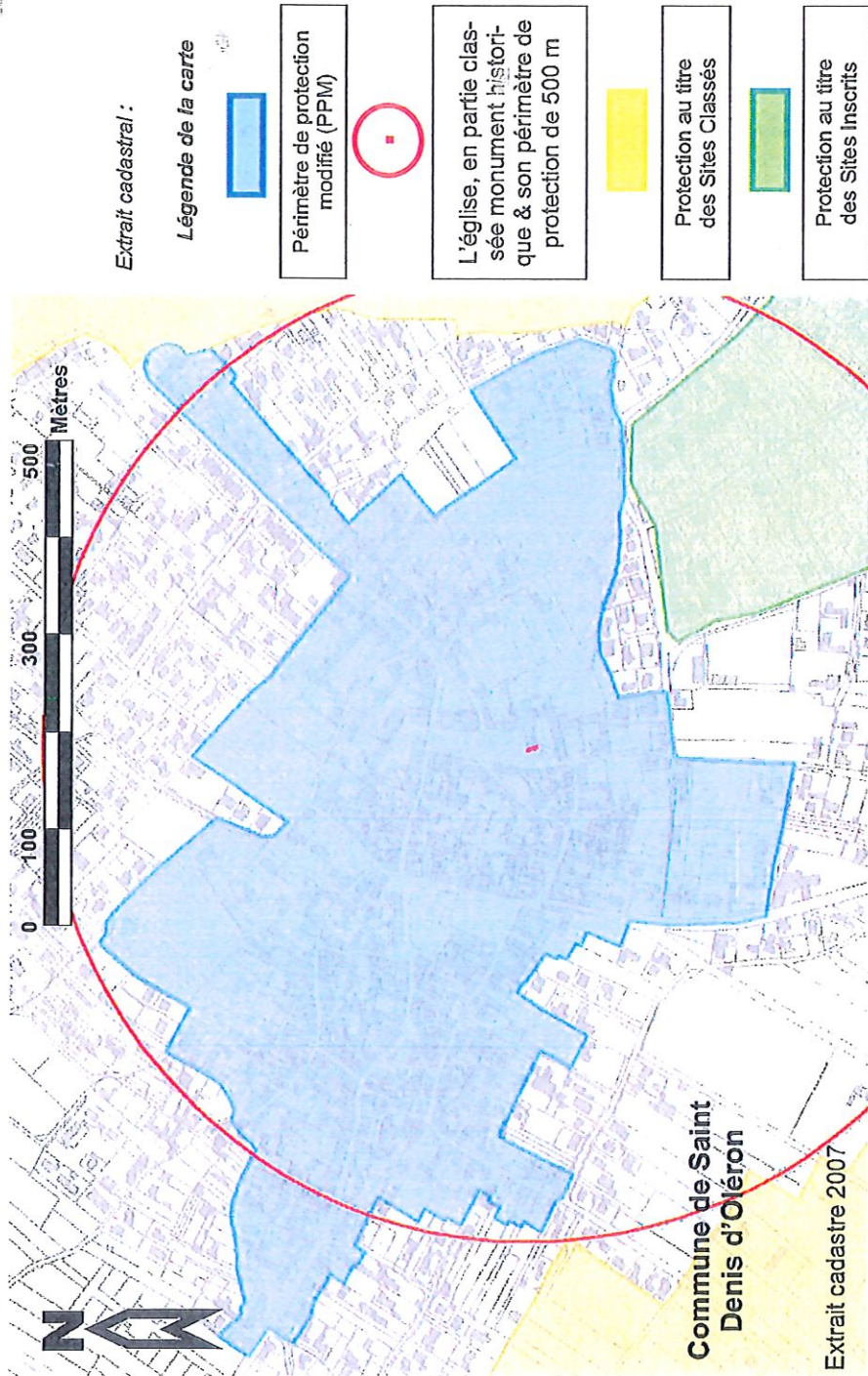
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Michel TOURNAIRE

du 05/02/2016

# Proposition du Périmètre de Protection Modifié :

place. Il s'agit donc de matérialiser au travers le tracé du PPM la relation du monument et de son environnement proche. Le nouveau PPM assurera aussi une cohérence avec les sites classés et inscrits de la commune ainsi qu'avec le zonage du PLU dont il reprend une très grande partie de la zone UA du centre bourg.



Extrait cadastral :

Légende de la carte



Périmètre de protection modifié (PPM)



L'église, en partie classée monument historique & son périmètre de protection de 500 m



Protection au titre des Sites Classés



Protection au titre des Sites Inscrits

Centre administratif Chasseloup  
Laubat, Av. de la Porte Dauphine  
17025 La Rochelle cedex 1

Téléphone : 05 46 41 09 57  
Télécopie : 05 46 41 60 62

sdap.charente-maritime@culture.gouv.fr  
<http://www.sdap-poitou-charentes.culture.gouv.fr>


Vu pour être

annexé à mon Arrêté

n° 216-239

du 05/02/2016

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
 MICHEL TOURNAIRE

## Proposition du Périmètre de Protection Modifié :

Le Périmètre de Protection Modifié (PPM) assurera la du **Phare de Chassiron**, le phare et ses dépendances, ainsi que le sol de la parcelle correspondante, figurant au cadastre section G, parcelle n° 842, immeuble classé monument historique le 23/10/2012. Le nouveau périmètre propose de comprendre les zones naturelles du site classé entourant le

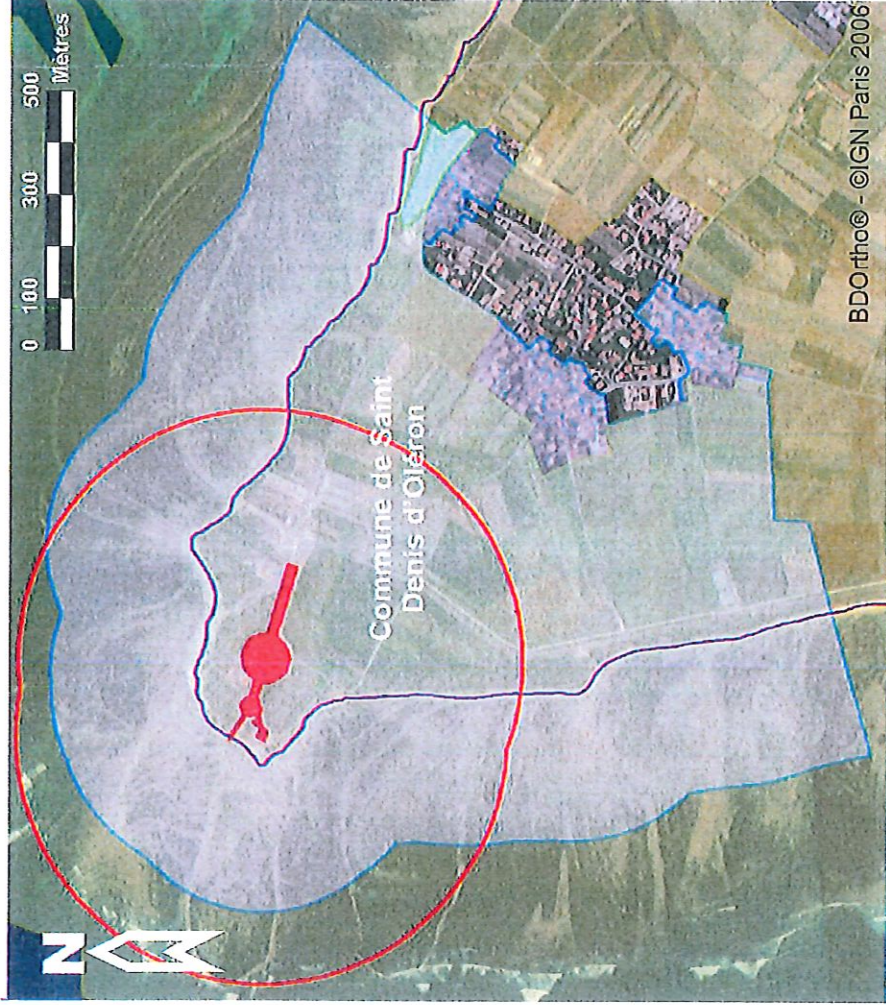


Photo aérienne :

Légende de la carte



Périmètre de protection modifié (PPM)



Le phare, classé monument historique & Périmètre de protection de 500 m



Protection au titre des Sites Classés



Protection au titre des Sites Inscrits

<< - 20 - >>

Service Territorial  
de l'Architecture  
et du Patrimoine  
de Charente-  
Maritime

Centre administratif Chasseloup  
Laubat, Av. de la Porte Dauphine  
17025 La Rochelle cedex 1

Téléphone : 05 46 41 09 57  
Télécopie : 05 46 41 60 62

scdap.charente-maritime@culture.  
gouv.fr  
<http://www.scdap-poitou-charentes.culture.gouv.fr>

✓ Vu pour être

annexé à mon Arrêté

n° 16-239

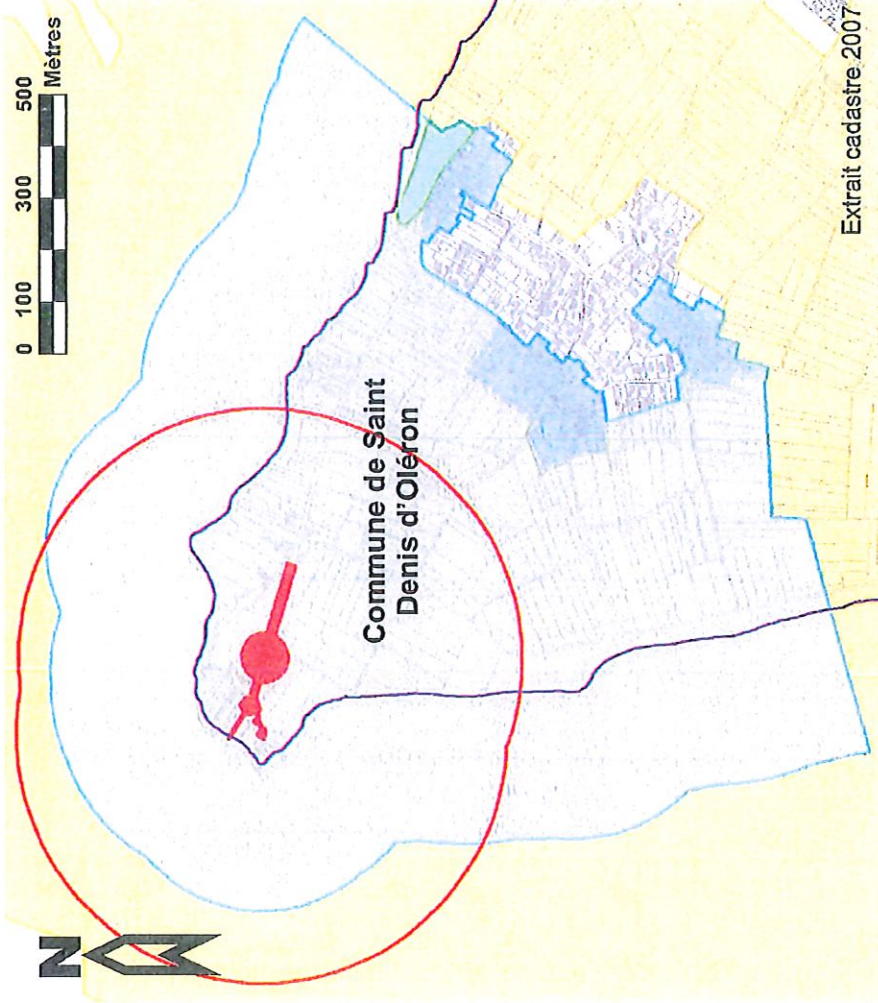
du 05/02/2016

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

MICHEL TURNAIRE

# Proposition du Périmètre de Protection Modifié :

phare y compris l'estran sur une profondeur de 300 m correspondant au droit de police du Maire de la commune. Au sud-est du phare, le PPM viendra en extension couvrir les zones de bâti ancien des hameaux de Chassiron et de la Gautrie délaissées par les sites mais dont l'intérêt architectural et patrimonial est certain.



Extrait cadastral :

Légende de la carte

Périmètre de protection modifié (PPM)

Le phare, classé monument historique & Périmètre de protection de 500 m

Protection au titre des Sites Classés

Protection au titre des Sites Inscrits

Service Territorial  
de l'Architecture  
et du Patrimoine  
de Charente-  
Maritime

Centre administratif Chasseloup  
Laubat, Av. de la Porte Dauphine  
17025 La Rochelle cedex 1

Téléphone : 05 46 41 09 57  
Télécopie : 05 46 41 60 62

sdap.charente-maritime@culture.  
gouv.fr  
<http://www.sdap-poitou-charentes.culture.gouv.fr>

Vu pour être

annexé à mon Arrêté  
n° 16-239

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

*Michel TOURNARE*  
Michel TOURNARE

du 05/02/2016